



Approuvée : le 11 mars 2015

Révisée (Comité LDC) : le 11 mars 2015

Modifiée :

1. L'enseignement et l'apprentissage

1.1 Afin d'accroître les connaissances des élèves et de les amener à développer des habiletés et des perspectives pour que leurs actions entraînent une gestion écoresponsable de leur environnement, le Conseil :

- ✓ utilise les documents de ressources pour appuyer la mise en œuvre des programmes-cadres révisés;
- ✓ appuie le personnel et les élèves quand il s'agit de relier les connaissances et les habiletés en matière d'environnement et les actions requises pour une gestion responsable de l'environnement avec les traditions écologiques des Premières nations, des Métis et des Inuits et toute autre initiative qui appuie les principes d'écocivisme.

1.2 Afin de modeler et enseigner l'éducation environnementale en utilisant une approche intégrée qui favorise la collaboration lors du développement des ressources et des activités, le Conseil :

- ✓ vise à promouvoir les possibilités de collaboration pour permettre au personnel scolaire de développer et de mettre en commun des activités, des approches intégrées ainsi que des projets de recherche-action visant l'éducation environnementale;
- ✓ encourage les programmes interdisciplinaires novateurs axés sur l'environnement et comportant des activités sur le terrain.



Approuvée : le 11 mars 2015

Révisée (Comité LDC) : le 11 mars 2015

Modifiée :

2. L'engagement des élèves et les relations avec la communauté

2.1 Afin de développer chez les élèves, leur capacité de passer à l'action en ce qui concerne les questions environnementales, le Conseil :

- ✓ encourage la participation des élèves leaders à la conception de projets d'éducation environnementale au niveau du Conseil et de l'école;
- ✓ communique à travers le Conseil les projets entrepris par les écoles et les élèves, démontrant ainsi leur engagement envers une gestion responsable de l'environnement;
- ✓ encourage l'apprentissage de savoirs liés à l'environnement pour tous les élèves que ce soit en classe ou à l'extérieur de la salle de classe;
- ✓ appuie systématiquement les élèves au fur et à mesure qu'ils développent leurs habiletés et prennent des décisions ayant des retombées positives sur l'environnement.

2.2 En vue de fournir du soutien aux leaders du système pour leur permettre de promouvoir l'engagement des élèves et la participation de la communauté, le Conseil :

- ✓ offre des expériences et des programmes communautaires tels que la Majeure Haute Spécialisation en environnement ou l'enseignement coopératif et des expériences de travail liés à l'éducation environnementale;



Approuvée : le 11 mars 2015

Révisée (Comité LDC) : le 11 mars 2015

Modifiée :

2.2 En vue de fournir du soutien aux leaders du système pour leur permettre de promouvoir l'engagement des élèves et la participation de la communauté, le Conseil : (suite)

- ✓ encourage le comité de participation des parents à fournir des conseils sur la mise en œuvre de l'éducation environnementale;
- ✓ fait connaître les ressources locales appuyant la sensibilisation aux questions environnementales ainsi que la protection de l'environnement, la conservation de l'énergie, la gestion des déchets, la protection de la biosphère et l'éducation en plein air;
- ✓ établit des liens et des partenariats avec des organismes communautaires (p. ex., fermes, entreprises, industries, organismes sans but lucratif) afin d'aider à accroître l'engagement et la responsabilité au sein de la communauté élargie.

3. Le leadership environnemental

3.1 Afin d'intensifier le niveau d'intégration de l'éducation environnementale aux lignes de conduite, aux procédures et au cadre de responsabilisation du conseil scolaire, le Conseil :

- ✓ élabore ou revoit sa ligne de conduite sur l'éducation environnementale pour promouvoir la conscience de l'environnement ainsi que des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement;
- ✓ dans le cadre de son processus d'élaboration et de mise en œuvre de la ligne de conduite :
 - met sur pied un comité de gestion (directeur) et d'éducation environnementale à l'échelle du système;
 - traite comme prioritaire l'intégration de l'éducation environnementale à son cadre de responsabilité;



Approuvée : le 11 mars 2015

Révisée (Comité LDC) : le 11 mars 2015

Modifiée :

3.1 Afin d'intensifier le niveau d'intégration de l'éducation environnementale aux lignes de conduite, aux procédures et au cadre de responsabilisation du conseil scolaire, le Conseil : (suite)

- développe et met en œuvre un plan pour l'intégration des pratiques environnementales durables dans ses services opérationnels;
- élabore un plan d'action sur l'éducation environnementale qui, chaque année, fera l'objet d'une révision, d'une mise à jour et d'une communication à tout son personnel ainsi qu'aux conseillers et conseillères scolaires ;
- incite l'ensemble de son personnel, le comité de participation des parents, les élèves, les parents et les conseils d'école à adopter et à promouvoir les pratiques écoresponsables.

3.2 Afin de promouvoir des pratiques écoresponsables dans la gestion des ressources, du fonctionnement et des installations, le Conseil :

- ✓ met en œuvre des stratégies, des programmes et des procédures en vue de protéger et de préserver l'environnement tout en veillant à ce que les écoles et les lieux de travail soient sains et sécuritaires;
- ✓ établit des pratiques d'achat écoresponsables tout en tenant compte des facteurs qualité, prix et service.